



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/2005/18/Add.4
13 décembre 2004

Original: FRANÇAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Soixante et unième session
Point 6 de l'ordre du jour provisoire

LE RACISME, LA DISCRIMINATION RACIALE, LA XÉNOPHOBIE
ET TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION

Rapport soumis par le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines
de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance
qui y est associée, Doudou Diène

Additif

Diffamation des religions et combat global contre le racisme:
antisémitisme, christianophobie et islamophobie*

* Le résumé du présent rapport est distribué dans toutes les langues officielles. Le rapport lui-même est reproduit en français et en anglais.

Résumé

Au regard de la résolution 2004/6 du 13 avril 2004 de la Commission des droits de l'homme, relative à la lutte contre la diffamation des religions, dans laquelle elle a chargé le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, d'étudier la situation des populations musulmanes et arabes dans diverses régions du monde, en accordant une attention particulière aux violences et voies de fait dont leurs lieux de culte, leurs centres culturels, leurs commerces et entreprises et leurs biens sont la cible à la suite des événements du 11 septembre 2001, de la résolution 58/160 du 22 décembre 2003 de l'Assemblée générale, relative aux efforts déployés au niveau mondial pour éliminer totalement le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et pour assurer la mise en œuvre intégrale et le suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, du discours du Secrétaire général à l'ouverture du séminaire organisé par le Département de l'information des Nations Unies sur l'antisémitisme, le 21 juin 2004 à New York, et des recommandations du Rapporteur spécial dans son rapport à la soixantième session de la Commission, dans lequel il estimait, «compte tenu à la fois du nombre d'incidents avérés et de la représentativité et donc de l'influence des personnalités mises en cause, que l'inquiétude des États participant à la Conférence de Durban sur la montée de l'antisémitisme est justifiée» (E/CN.4/2004/18, par. 15), le Rapporteur spécial a décidé d'analyser plus avant la question de la diffamation des religions et en particulier l'antisémitisme, la christianophobie et l'islamophobie.

Afin d'élaborer son rapport, le Rapporteur spécial a recueilli des informations de différents États, d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales de défense des droits de l'homme. Il a par ailleurs organisé un séminaire regroupant des experts de très haut niveau sur cette question. Ce séminaire, qui s'est tenu à Barcelone (Espagne) du 11 au 14 novembre 2004, avait essentiellement les objectifs suivants:

- Clarifier les concepts d'antisémitisme, de christianophobie et d'islamophobie et identifier les causes profondes de la montée de ces trois phobies;
- Identifier la nature des manifestations et expressions de ces différentes phobies tant au niveau individuel qu'intellectuel et politique;
- Analyser la dialectique entre les spécificités et singularités de ces phobies avec l'universalité du combat contre le racisme et la discrimination;
- Élaborer des recommandations relatives aux voies et moyens de combattre ces phobies.

Le présent rapport s'articule en cinq chapitres. Les trois premiers sont consacrés à l'analyse de chacune des phobies évoquées, islamophobie, antisémitisme et christianophobie. Le chapitre IV a pour objectif d'éclairer la dialectique de la spécificité de chacune de ces formes de discrimination et l'universalité du combat contre le racisme, la discrimination raciale et la xénophobie. Dans le chapitre V figurent les recommandations du Rapporteur spécial.

Le Rapporteur spécial, à la fin de chaque chapitre, propose des recommandations relatives à la phobie considérée ainsi que des recommandations d'ordre général qui s'articulent autour des points suivants:

a) Le Rapporteur spécial invite la Commission à tenir compte davantage que par le passé, dans le combat contre le racisme et la discrimination, d'une double évolution: l'imbrication grandissante des facteurs de race, d'ethnie, de culture et de religion et, dans ce contexte, la montée de l'antisémitisme, de la christianophobie et de l'islamophobie. Il invite la Commission à attirer d'urgence l'attention des États Membres sur la dynamique de conflit de cultures, de civilisations et de religions générée par cette évolution, notamment dans le contexte actuel de surdétermination du combat contre le terrorisme;

b) Le Rapporteur spécial recommande à la Commission et aux États Membres de promouvoir, dans leur stratégie de combat contre l'antisémitisme, la christianophobie et l'islamophobie, les principes suivants:

- La prise en compte de la profondeur historique et culturelle de ces trois phobies, et donc la nécessité de renforcer la stratégie juridique par une stratégie intellectuelle et éthique portant sur les processus, mécanismes et représentations qui les construisent dans la durée;
- L'articulation indispensable entre la singularité spirituelle, historique, culturelle de chacune de ces phobies avec l'universalité de leurs causes profondes et du combat à mener contre elles;
- Le traitement égal de ces phobies et la non-hiérarchisation du combat contre toutes les formes de discrimination;
- L'application du principe de la laïcité doit faire l'objet d'une vigilance particulière, pour ne pas générer ou légitimer de nouvelles formes de discrimination et surtout ne pas constituer un obstacle à la pleine participation à la vie publique des croyants et pratiquants des différentes religions;
- Le respect et la promotion du pluralisme religieux et spirituel;

c) Le Rapporteur spécial recommande à la Commission d'inviter les communautés religieuses et culturelles victimes de ces phobies non seulement à promouvoir un dialogue interculturel et interreligieux approfondi, notamment en établissant dans chaque pays où elles coexistent des structures conjointes, mais également à explorer les facteurs internes à leurs doctrines et à leurs pratiques qui ont pu contribuer à ces phobies;

d) Le Rapporteur spécial recommande à la Commission d'inviter la société civile à renforcer sa mobilisation non seulement contre toutes ces phobies, sans hiérarchisation, mais surtout à promouvoir de manière active le dialogue et les interactions entre les communautés concernées.

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u> s
Introduction	1 – 12	5
I. ISLAMOPHOBIE	13 – 34	7
A. Clarification du concept.....	13 – 19	7
B. Manifestations de l’islamophobie.....	20 – 30	8
C. Recommandations	31 – 34	12
II. ANTISÉMITISME	35 – 51	13
A. Clarification du concept.....	36 – 43	13
B. Manifestations de l’antisémitisme	44 – 47	16
C. Conclusions et recommandations	48 – 51	16
III. CHRISTIANOPHOBIE	52 – 62	17
A. Clarification du concept.....	52 – 54	17
B. Manifestations de la christianophobie	55 – 57	19
C. Recommandations	58 – 62	20
IV. LA DIALECTIQUE ENTRE LES SPÉCIFICITÉS ET SINGULARITÉS DE CHACUNE DES PHOBIES ET L’UNIVERSALITÉ DU COMBAT CONTRE LE RACISME ET LA DISCRIMINATION	63 – 65	21
V. RECOMMANDATIONS.....	66 – 69	22

Introduction

1. Dans sa résolution 2004/6 du 13 avril 2004 relative à la lutte contre la diffamation des religions, la Commission des droits de l'homme a chargé le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée d'étudier la situation des populations musulmanes et arabes dans diverses régions du monde, en accordant une attention particulière aux violences et voies de fait dont leurs lieux de culte, leurs centres culturels, leurs commerces et entreprises et leurs biens sont la cible à la suite des événements du 11 septembre 2001.

2. Par ailleurs, dans sa résolution 58/160 du 22 décembre 2003 relative aux efforts déployés au niveau mondial pour éliminer totalement le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et pour assurer la mise en œuvre intégrale et le suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, l'Assemblée générale a constaté avec inquiétude la montée de l'antisémitisme, de la christianophobie et de l'islamophobie dans diverses régions du monde, ainsi que l'apparition de mouvements racistes et violents inspirés par le racisme et des idées discriminatoires à l'encontre des communautés arabes, chrétiennes, juives et musulmanes.

3. Dans la Déclaration de Durban adoptée par la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée en septembre 2001, les États ont constaté avec une profonde inquiétude «l'intolérance religieuse dont sont victimes certaines communautés religieuses, ainsi que l'apparition d'actes d'hostilité et de violence contre ces communautés au motif de leurs convictions religieuses et de leur origine raciale ou ethnique dans diverses régions du monde» (A/CONF.189/12 et Corr.1, par. 59). Ils ont également constaté avec une profonde inquiétude «la montée de l'antisémitisme et de l'islamophobie dans diverses régions du monde, ainsi que l'apparition de mouvements racistes et violents inspirés par le racisme et des idées discriminatoires à l'encontre des communautés juives, musulmanes et arabes» (ibid., par. 61).

4. Dans son discours d'ouverture du séminaire organisé par le Département de l'information des Nations Unies sur l'antisémitisme qui s'est tenu à New York le 21 juin 2004, le Secrétaire général a encouragé les États Membres à prendre les mesures nécessaires pour combattre l'antisémitisme sous toutes ses formes et des actions comparables à la résolution 2004/6 de la Commission, qui charge le Rapporteur spécial d'examiner la situation des populations arabo-musulmanes dans diverses régions du monde. Le Rapporteur spécial souhaite vivement remercier le Secrétaire général pour le message de soutien envoyé au séminaire sur la diffamation des religions qui s'est tenu à Barcelone (Espagne) du 11 au 14 novembre 2004, et qui témoigne de son engagement dans la lutte contre toutes les formes de discrimination.

5. Dans son rapport à la soixantième session de la Commission, le Rapporteur spécial estimait, «compte tenu à la fois du nombre d'incidents avérés et de la représentativité et donc de l'influence des personnalités mises en cause, que l'inquiétude des États participant à la Conférence de Durban sur la montée de l'antisémitisme est justifiée» et qu'il est «urgent que la montée de l'antisémitisme fasse l'objet, comme l'islamophobie, d'un examen approfondi de ses causes profondes, de ses manifestations et des voies et moyens de l'éradiquer» (E/CN.4/2004/18, par. 15).

6. Au regard des résolutions susmentionnées et du discours du Secrétaire général et à la lumière de la Déclaration de Durban, le Rapporteur spécial a décidé d'analyser plus avant la question de la diffamation des religions et en particulier l'antisémitisme, la christianophobie et l'islamophobie et de présenter un rapport sur cette question à la soixante et unième session de la Commission.

7. Afin d'élaborer son rapport, le Rapporteur spécial a recueilli des informations de différents États, d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales de défense des droits de l'homme. Il a par ailleurs organisé le séminaire d'experts sur cette question qui s'est tenu à Barcelone. Les objectifs de ce séminaire qui a regroupé des experts de très haut niveau étaient essentiellement les suivants:

- Clarifier les concepts d'antisémitisme, de christianophobie et d'islamophobie et identifier les causes profondes de la montée de ces trois phobies;
- Identifier la nature des manifestations et expressions de ces différentes phobies tant au niveau individuel qu'intellectuel et politique;
- Analyser la dialectique entre les spécificités et singularités de ces phobies avec l'universalité du combat contre le racisme et la discrimination;
- Élaborer des recommandations relatives aux voies et moyens de combattre ces phobies.

8. Le séminaire de Barcelone s'est déroulé autour de l'analyse de six études (deux sur chacune des phobies) préalablement commanditées à d'éminents experts:

- L'antisémitisme: Esther Ben-Bassa (France), professeur d'histoire juive moderne, École pratique des hautes études, Sorbonne (France) et professeur visiteur au Netherlands Institute for Advanced Study (Pays-Bas); Graciela Ben-Dror, professeur, Département d'histoire de l'Université d'Haïfa (Israël);
- La christianophobie: Révérend Drew Christiansen (États-Unis d'Amérique), S. J. (Ph. D.), Conférence américaine des évêques catholiques (États-Unis); Hanna Kildani, historien, Directeur général du Département de l'éducation, Latin Patriarcate (Jordanie);
- L'islamophobie: Amir Al-Islam, Secrétaire général du Conseil mondial musulman pour les relations interreligieuses (États-Unis); Ashgar Ali Engineer, Président du Centre d'étude de la société et de la laïcité (Inde).

9. Le Rapporteur spécial a également suscité des discussions croisées entre ces experts afin d'ouvrir une brèche dans les ghettos intellectuels qui se sont graduellement formés autour de ces trois questions.

10. En ce qui concerne l'islamophobie, le Rapporteur spécial a également utilisé comme source importante d'information le rapport rédigé par Abduljalil Sajid, Président du Conseil musulman pour l'harmonie religieuse et raciale (Royaume-Uni) et membre de la Commission britannique sur les musulmans britanniques et l'islamophobie, intitulé «Islamophobie: un nouveau monde pour une ancienne peur».

11. Le Rapporteur spécial estime, à la lumière de l'expérience de ses rapports précédents, qu'il n'est pas en mesure de présenter des données chiffrées exhaustives sur les trois phobies considérées compte tenu de la difficulté de juger de la fiabilité des méthodologies et de la rigueur utilisées pour le recueil de ces données. Dans ce contexte, il rappelle sa recommandation d'établir, au sein du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, un observatoire ou une structure chargé de recueillir des données fiables sur les manifestations de racisme, de discrimination raciale et de xénophobie à soumettre, avec ses rapports, à la Commission chaque année sur ces trois phobies.

12. Le présent rapport s'articule autour de cinq chapitres. Les trois premiers sont consacrés à l'analyse de chacune des phobies évoquées: islamophobie, antisémitisme et christianophobie. Le chapitre IV a pour objectif d'éclairer la dialectique de la spécificité de chacune de ces formes de discrimination et l'universalité du combat contre le racisme, la discrimination raciale et la xénophobie. Dans le chapitre V figurent les recommandations du Rapporteur spécial.

I. ISLAMOPHOBIE

A. Clarification du concept

13. Bien que le terme d'«islamophobie» soit récent, le Rapporteur spécial souhaite rappeler que cette forme de discrimination n'est pas nouvelle. Ce terme réfère à une hostilité non fondée et à la peur envers l'islam, et en conséquence la peur et l'aversion envers tous les musulmans ou la majorité d'entre eux. Il se réfère également aux conséquences pratiques de cette hostilité en termes de discrimination, préjugés et traitement inégal dont sont victimes les musulmans (individus et communautés) et leur exclusion des sphères politiques et sociales importantes. Ce terme a été inventé pour répondre à une nouvelle réalité: la discrimination croissante contre les musulmans qui s'est développée ces dernières années.

14. Plutôt que d'utiliser le terme «islamophobie», il semble qu'il serait plus correct d'utiliser celui d'«islamophobies», ce phénomène ayant plusieurs facettes. Chacune d'elles a ses caractéristiques propres ainsi que des similarités avec les autres types d'islamophobie.

15. En effet, il est attesté que ce type de discrimination remonte aux premiers contacts de l'islam avec les autres religions, cultures et civilisations. Il remonte au moins à l'époque des croisades et a pris différentes formes à différents moments de l'histoire. Dans l'histoire récente, le concept d'islamophobie a émergé de manière plus marquée et plus visible dans les temps de crise, notamment lors de la crise du pétrole, des moments forts du conflit israélo-palestinien et surtout depuis les événements du 11 septembre 2001.

16. Parmi les facteurs ayant conduit à cette islamophobie croissante, on peut noter: la présence d'environ 40 millions de musulmans en Europe depuis les années 60; la pression économique accrue des pays producteurs de pétrole qui sont en grande partie musulmans de culture et de tradition; les violations des droits de l'homme par des régimes répressifs revendiquées au nom de l'islam; et l'émergence de mouvements politiques qui se disent motivés par l'islam et l'utilisation qu'ils font d'actes terroristes pour atteindre leurs objectifs.

17. Le Rapporteur spécial a noté, en référence à l'islamophobie, que la lecture dominante de l'islam tend à l'assimiler à l'arabisme. Cette tendance, qui illustre la complexité du phénomène,

reflète, de l'avis du Rapporteur spécial, l'amalgame existant entre religion, culture et civilisation. Or, la liaison arabisme-islam ne vaut pas sur tous les continents. En Inde, par exemple, l'islamophobie est liée à des facteurs historiques internes et en particulier à la partition de l'empire britannique des Indes. De plus, bien que la langue du Coran soit l'arabe, la majorité des musulmans aujourd'hui ne sont pas arabes. L'islamophobie traduit ainsi une ignorance, un refus ou une méconnaissance de la diversité géographique et culturelle de l'islam.

18. L'islamophobie a une double dimension: religieuse et politique. Il semble cependant que ces deux dimensions ne s'expriment pas aussi intensément selon les époques. À l'époque des croisades, la dimension religieuse prévalait, mais aujourd'hui, dans une période marquée par la décolonisation, les changements sociétaux liés à de fortes vagues d'immigration et dans un contexte politique faisant suite aux attentats du 11 septembre 2001, il apparaît que la dimension politique est plus marquée.

19. Dans certaines sociétés, notamment en Europe occidentale, l'islam, en réaction à une certaine perception de cette religion, est assumé par certains groupes davantage comme une posture identitaire que comme une pratique religieuse ou une croyance. Ce phénomène, en liaison également avec le conflit israélo-palestinien, se développe sous la forme d'un certain nationalisme de communautés arabo-musulmanes. Ce nationalisme sans revendication territoriale fait cohabiter la loyauté au pays de résidence avec un soutien à des causes externes, en particulier la cause palestinienne. Dans un contexte de montée de la discrimination contre l'islam, cette religion devient ainsi le ciment d'une nouvelle identité de défense.

B. Manifestations de l'islamophobie

20. Dans son rapport précédent (E/CN.4/2004/19), le Rapporteur spécial avait constaté une montée indéniable de l'islamophobie, avec deux caractéristiques fondamentales: la légitimation intellectuelle de l'hostilité à l'égard de l'islam et de ses adeptes et la tolérance politique de cette hostilité dans beaucoup de pays.

21. En référence à la résolution 2004/6 de la Commission, le Haut-Commissariat, comme les années précédentes, a écrit aux États pour leur demander de communiquer au Rapporteur spécial toute information qu'ils jugeraient pertinente sur la situation des populations arabes et musulmanes dans diverses régions du monde.

22. Malgré cette demande aux États, y compris aux pays initiateurs de la résolution, le Rapporteur spécial n'a reçu que peu de données fiables sur les manifestations d'islamophobie.

23. Néanmoins, le Rapporteur spécial, par ses démarches personnelles, a pu recueillir des informations mettant en lumière la profondeur de l'islamophobie.

24. En particulier, il ressort d'un sondage extrêmement révélateur de la profondeur de l'islamophobie, réalisé par Genesis Research Associates pour le Conseil pour les relations américano-islamiques (CAIR), que, dans l'opinion publique américaine, par exemple, les images négatives concernant les musulmans avaient un taux de prévalence 16 fois plus élevé que les images positives, qu'un Américain sur quatre croit des déclarations du type «la religion musulmane enseigne la violence et la haine» (26 %) ou «les musulmans accordent moins de valeur à la vie que d'autres peuples» (27 %). Il semble que les hommes, de race blanche, peu

éduqués et de tendance politique conservatrice et républicaine auraient le plus d'attitudes négatives envers l'islam. Il faut également noter, sur un plan plus positif, que, selon ce sondage, 44 % des personnes interrogées considèrent que ceux qui utilisent l'islam pour justifier la violence font une interprétation erronée des enseignements de cette religion. De plus, il apparaît que les personnes qui se considèrent comme ayant une certaine connaissance de l'islam ont des attitudes significativement plus favorables¹.

25. En outre, de nombreux sociologues ont, dans les années 1990, observé un changement au niveau des idées racistes, qui seraient passées de la discrimination basée sur la couleur à la notion de supériorité culturelle et à celle de l'altérité.

26. Les incidents intercommunautaires et les actes de violence islamophobes qui ont suivi l'assassinat, en pleine rue, le 2 novembre 2004, du cinéaste Théo Van Gogh aux Pays-Bas comme les violences survenues en Thaïlande au mois de novembre suite à la répression policière de jeunes manifestants musulmans révèlent, dans l'islamophobie, une logique de conflit de cultures: le processus de construction de l'islamophobie en cours est en effet marqué par la lecture – notamment par des hommes politiques et des médias – d'actes individuels en comportements collectifs, lecture illustrée par des expressions comme «l'assassinat de Van Gogh est une forme de jihad» ou «l'assassinat de Van Gogh est une attaque contre nos valeurs et notre civilisation». Le Rapporteur spécial se félicite de la réaction de certains leaders politiques qui ont vivement critiqué de tels actes et note, en particulier, la visite symbolique dans ce contexte de la Reine Beatrix dans un centre culturel musulman. Dans le même esprit, le Rapporteur spécial a noté la déclaration récente du leader de l'opposition anglais, Michael Howard, reconnaissant la réalité de l'islamophobie.

27. En conséquence, le Rapporteur spécial souhaite, en l'absence de données fiables, attirer l'attention de la Commission sur quelques tendances lourdes qui lui semblent particulièrement alarmantes en ce qui concerne l'islamophobie:

- L'amplification des actes individuels de discrimination contre les populations musulmanes, leurs lieux de culte et de culture, notamment des agressions physiques et verbales, des profanations de cimetières, des attaques contre des imams et des incendies de mosquées. On note également un accroissement des difficultés et des résistances dans plusieurs pays, notamment européens, à la construction de mosquées et de lieux de culte. Ainsi, un cas typique a eu lieu à Santa Coloma de Gramanet (Espagne), pendant le ramadan, où un groupe d'habitants d'un quartier aurait manifesté tous les jours devant une mosquée pour forcer sa fermeture. Le conseil municipal aurait finalement procédé à la fermeture du lieu de culte et aurait mis à la disposition des fidèles, en compensation, un nouveau local situé dans une zone industrielle et difficile d'accès. Dans de nombreux autres pays, les fidèles musulmans n'ont à leur disposition comme lieux de prière que des caves d'immeubles, d'anciens hangars, des locaux dans des friches industrielles ou des supérettes désaffectées.

¹ *Islam and Muslims: A poll of American Public Opinion*, présentation d'un sondage réalisé par Genesis Research Associates pour le CAIR, projet n° 04014, août 2004.

- Le nombre alarmant d'expulsions d'imams dans certains pays européens au nom de la lutte contre l'intégrisme. Ainsi, en France, des défenseurs des libertés ont allégué que l'ordonnance de 1945 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers, par sa procédure d'expulsion d'urgence, donne aux autorités exécutives une latitude trop importante dans la décision d'expulsion de ces imams, qui ne bénéficieraient pas d'une protection suffisante. En effet, la réforme de cette ordonnance adoptée en 2003 a été qualifiée par certains défenseurs des droits de l'homme de législation d'opportunité destinée à élargir les critères d'expulsion et justifier a posteriori une expulsion déjà exécutée.
- Une attention secondaire semble être accordée par les autorités de nombreux pays à la discrimination dont sont victimes les populations arabo-musulmanes vivant sur leur territoire. Ainsi, un certain nombre de pays ont élaboré des réglementations et législations contre le racisme et la discrimination qui accordent la priorité explicitement à l'antisémitisme par rapport à l'islamophobie. Le Rapporteur spécial souhaite ici encourager les autorités d'Australie méridionale, qui, tout en reconnaissant que l'islam ne bénéficie pas de la même protection juridique que le judaïsme sur leur territoire, ont entrepris un processus de consultation de la communauté concernée afin de remédier à cette anomalie².
- Le développement d'une logique de soupçon et de suspicion à l'égard de l'islam, de plus en plus présenté comme «accusé» devant se défendre, rendre compte de ses pratiques ou prouver sa «modération». Il s'agit d'une présomption de culpabilité générale adressée à l'islam sans tenir compte de sa diversité et qui, par ailleurs, constitue un renversement de la charge de la preuve. Le Rapporteur spécial considère que cette attitude est une des expressions les plus pernicieuses et durables de l'islamophobie car elle aboutit à l'essentialisation d'une religion et traduit un refus de la reconnaissance de la diversité religieuse de l'islam. Il est ainsi sommé de s'intégrer sans que les sociétés d'accueil ne se sentent, dans un esprit de dialogue, dans la nécessité d'une interaction et d'une certaine adaptation à l'islam. Une des illustrations de cette logique de soupçon croissante est l'augmentation des campagnes de dénigrement systématique à l'encontre d'intellectuels musulmans, toutes tendances confondues. Le Rapporteur spécial souhaite en particulier attirer l'attention de la Commission sur la campagne lancée à l'encontre de l'intellectuel musulman de nationalité suisse Tariq Ramadan. En témoigne la publication récente de sa photo en couverture du magazine *L'Express* avec en sous titre «L'homme qui veut instaurer l'islamisme en France»³. Le retrait de son autorisation d'accès au territoire américain est pour François Burgat, chercheur au CNRS (Centre national de la recherche scientifique, France), le signe que «la cote d'alerte démocratique [a été] franchie». Le Rapporteur spécial souhaite dans ce contexte saluer la décision symbolique et courageuse de la prestigieuse université Notre-Dame (Indiana, États-Unis), qui, après un examen critique de ses écrits et de ses déclarations, avait décidé de confier à Tariq Ramadan la responsabilité d'un enseignement dans le cadre d'un programme de prévention

² Voir les propos de Williams Jonas, Commissaire en exercice contre la discrimination raciale, Equal Opportunity Commission of South Australia, <http://www.eoc.sa.gov.au/public/islam.html>.

³ Voir *L'Express* du 18 octobre 2004.

des conflits. Dans le contexte actuel de risque de conflit de civilisations et de religions, la décision de cette université catholique constitue à l'évidence un message fort et opportun de dialogue adressé au monde musulman. Cette logique de soupçon s'exprime également dans le lien de cause à effet que certains hommes politiques ou certains médias établissent entre la montée de l'antisémitisme et la présence d'une population musulmane importante sur leurs territoires. Le Rapporteur spécial a ainsi noté avec inquiétude, en novembre 2003, le discours du Premier Ministre israélien, Ariel Sharon, qui estimait que la présence forte des musulmans en Europe y «mettait en danger la vie des juifs». Le 18 juillet 2004, il réitérait cette même idée en établissant un lien entre «l'antisémitisme déchaîné» qui règnerait en France et le fait que «10 % de la population française soit constituée de musulmans»⁴. Il s'agit là, de l'avis du Rapporteur spécial, d'une stigmatisation de toute une population.

- La priorité semble, dans certains pays, être accordée davantage au contrôle de l'islam par la formation des imams, le contrôle des mosquées, l'obligation de prêcher en langue nationale qu'à l'intégration des populations musulmanes et au développement d'un véritable dialogue avec l'islam, d'une grande urgence pourtant, tant dans les pays à fortes minorités musulmanes que sur le plan international.

28. Le Rapporteur spécial souhaite aussi attirer l'attention de la Commission sur les risques et les effets pervers qui découlent de l'adoption de certaines législations. Ainsi, l'adoption en France de la loi sur le port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse dans les écoles, collèges et lycées publics, sans être accompagnée, comme l'avait souhaité le Rapporteur spécial dans son rapport précédent, d'un programme de lutte contre la discrimination, semble littéralement donner libre cours à des sentiments latents d'islamophobie. L'adoption de cette loi semble avoir été interprétée par certains groupes politiques ou autres comme une légitimation de l'islamophobie. Certains des effets pervers suivants ont été portés à l'attention du Rapporteur spécial:

- L'extension non officielle du champ d'application de la loi, qui vise nommément l'école publique, à d'autres instances sociales comme des services administratifs ou l'université où des femmes voilées sont quotidiennement discriminées. De même, la presse fait mention de cas de maires ayant refusé de célébrer des mariages en raison du voile portée par la conjointe;
- L'extension non officielle de cette interdiction à des signes plus culturels que religieux, comme en témoigne l'expulsion d'élèves sikhs portant le turban;
- L'application rigide et attentatoire à la dignité des élèves concernés de cette mesure dans certains établissements scolaires publics a été souvent marquée par l'isolement de certains élèves, l'interdiction de se mêler au reste de la classe durant la récréation ou même de parler à leurs camarades.

29. Le Rapporteur spécial considère que la question de la place de l'islam est de plus en plus au centre de la construction identitaire de la nouvelle Europe. Dans ce contexte, la montée de l'islamophobie est révélatrice de l'existence d'une crise identitaire européenne. La crise aux

⁴ Voir «Ils ont dit ...», *Le Monde Dossier* du samedi 11 septembre 2004, p. 2.

Pays-Bas, le débat sur l'entrée de la Turquie dans l'Union européenne, la demande de référence explicite à l'héritage chrétien de l'Europe dans sa Constitution révèlent la profondeur et l'urgence de la question identitaire. De l'avis du Rapporteur spécial, la construction de l'Union européenne, en privilégiant les dimensions économique et politique, a occulté la question de la construction identitaire de la nouvelle Europe, qui constitue la question oubliée de ce processus.

30. Par ailleurs, l'islamophobie augmente les possibilités de désordre social et a des conséquences au niveau de l'économie et du système judiciaire. Ainsi, l'islamophobie persistante au niveau des médias induit un sentiment d'infériorité culturelle chez les jeunes musulmans, qui perdent alors confiance en eux et en leurs parents. Ils ont alors tendance à se marginaliser et être plus facilement influençables par les groupes extrémistes qui semblent leur apporter une identité plus affirmée. Les idées plus courantes et modérées ont ainsi plus de difficultés à s'exprimer dans les communautés musulmanes. Une autre conséquence en est la difficulté croissante pour les musulmans et les non-musulmans de travailler ensemble au diagnostic et à la solution des problèmes importants qu'ils partagent, comme la pauvreté urbaine et les privations. Parallèlement, cette discrimination empêche les non-musulmans de bénéficier des réalisations du monde musulman.

C. Recommandations

31. La reconnaissance de la réalité et de la profondeur de l'islamophobie constitue, dans l'esprit de la Déclaration de Durban, une condition indispensable à son combat. D'autre part, compte tenu de la double dimension, culturelle et religieuse, de l'islam, de son extension géographique, de son image dominante à la suite des événements du 11 septembre 2001, l'islamophobie est porteuse d'une dynamique de conflit de cultures, de civilisations et de religions. Le Rapporteur spécial recommande en conséquence, notamment à la lumière de la gravité d'incidents répétés récents visant les minorités musulmanes dans plusieurs pays, que la réalité de l'islamophobie fasse l'objet d'une reconnaissance publique de la part des autorités des pays concernés. Une telle reconnaissance serait, dans le contexte actuel, un message de dialogue en direction à la fois des minorités musulmanes de ces pays et des pays musulmans.

32. Les gouvernements des pays concernés sont invités, dans cet esprit, en pleine conscience de la profondeur historique de l'islamophobie, de sa dimension politique, notamment son instrumentalisation par des partis politiques promouvant des plates-formes politiques xénophobes, non seulement à réprimer les actes, écrits et paroles islamophobes, dans le respect des principes de leur droit interne et de leurs engagements internationaux, mais également à prendre les mesures nécessaires pour éviter, par des mesures législatives, notamment relatives à la laïcité, ainsi que par leurs déclarations de hiérarchiser les formes de discrimination ou de renforcer l'islamophobie.

33. Le Rapporteur spécial recommande à tous les pays ayant une minorité musulmane d'accorder une attention particulière et urgente au lien entre identité nationale et discrimination, en l'occurrence l'islamophobie, et de promouvoir, par l'éducation et l'information, une identité nationale reflétant leurs transformations historiques, démographiques, culturelles et spirituelles, donc multiculturelles. Ces pays doivent également, dans la promotion de la diversité de l'islam et dans le respect de la liberté de croyance, prendre les mesures adéquates pour permettre aux communautés musulmanes de pratiquer leur religion dans les conditions nécessaires de liberté et

dans des lieux de culte et de culture dignes et répondant aux exigences de leur foi, par la construction de mosquées et la protection et le respect des sépultures.

34. L'islamophobie, comme toute phobie, comporte une source interne, découlant de son rapport aux autres religions, de son historicité, de son rapport au politique, et de la diversité culturelle de ses expressions. Le Rapporteur spécial recommande en conséquence aux minorités musulmanes concernées et aux pays musulmans de promouvoir le dialogue avec les autres traditions religieuses et spirituelles, de combattre non seulement toute forme, expression et pratique de discrimination, d'hostilité ou de dénigrement à l'égard d'autres religions, cultures et communautés, notamment l'antisémitisme et la christianophobie, mais également, dans le contexte du combat contre le terrorisme et face aux stratégies d'assimilation de l'islam à la violence, de s'opposer à toute utilisation de l'islam pour légitimer ou justifier la violence politique. Ils doivent, dans cet esprit, promouvoir un débat interne à l'islam, pour que, dans sa diversité, théologique, culturelle et géographique, l'islam puisse s'affirmer comme l'acteur principal de son évolution interne, et accepter, dans un esprit de dialogue, un débat critique externe, non réductible à l'islamophobie, et seul de nature à permettre de répondre aux interrogations légitimes et aux préjugés et stéréotypes à son égard.

II. ANTISÉMITISME

35. Le Rapporteur spécial souhaite réitérer des éléments fondamentaux soulignés dans ses précédents rapports, à savoir: la réalité indéniable de la recrudescence de l'antisémitisme, la nécessité de la prise en compte tant de sa profondeur historique que de ses manifestations contemporaines ainsi que la nécessité d'accorder un traitement égal à toutes les formes de discrimination, notamment au sein des travaux de la Commission.

A. Clarification du concept

36. Le Stephen Roth Institute de l'Université de Tel-Aviv estime qu'il n'y a toujours pas de définition commune des différents organes de surveillance existant dans le monde sur ce qu'est un acte violent ou un acte antisémite⁵. Néanmoins, certains experts sont plutôt favorables à une interprétation stricte de l'antisémitisme qui ne couvrirait que les manifestations de rejet de la religion juive. Mais la majorité des commentaires présentés au Rapporteur spécial indiquent que l'antisémitisme devrait aussi inclure le rejet de la condition juive en général, qui n'est pas seulement une religion mais aussi un peuple et une culture. En effet, aujourd'hui un grand nombre de juifs se présentent comme religieusement agnostiques.

37. Afin d'aider la Commission à débattre de manière approfondie de la question de l'antisémitisme, le Rapporteur spécial estime que, sur la base des différentes interprétations de cette question, les points critiques suivants devaient faire l'objet d'une attention particulière: antisémitisme et antisionisme; antisémitisme et critique de la politique de l'État d'Israël.

⁵ "... although the various countries and Jewish agencies paid closer attention, there is still no common definition, shared by monitoring bodies worldwide, of a violent act, or even of an anti-Semitic act.", *Antisemitism worldwide 2003/4*, The Stephen Roth Institute for the Study of Contemporary Antisemitism and Racism, Université de Tel-Aviv en collaboration avec l'Anti-Defamation League et le Congrès juif mondial, p. 2.

Antisémitisme et antisionisme

38. Selon un certain nombre d'analystes, la nécessité de définir à quel moment l'antisionisme est teinté d'antisémitisme est aujourd'hui une question cruciale. Une telle superposition existerait selon eux dans les cas suivants:

- Quand le langage, les images et les traits de caractère attribués à Israël sont imprégnés de stéréotypes antisémites connus;
- Quand les Israéliens et les juifs sont présentés comme un diable cosmique, sont blâmés pour les désastres mondiaux, et sont comparés aux nazis, figure du diable par excellence;
- Quand les Israéliens et les juifs appuyant l'État d'Israël sont mis à l'index et attaqués, et sont traités de manière disproportionnée par rapport à la question en cause et en comparaison aux actions d'autres nations;
- Quand le droit d'Israël d'exister en tant qu'État juif est délégitimé;
- Quand l'Holocauste est déformé et utilisé comme une arme, prétendument mal utilisée par les juifs pour extorquer des appuis financiers et amasser un capital politique.

39. D'autres experts soulignent le fait que l'antisionisme est l'expression d'une opposition à un projet politique motivée soit par l'anticolonialisme, soit par la foi (l'interdiction de mettre en place une souveraineté juive avant la venue du messie), soit à cause de ses conséquences sur une éventuelle recrudescence de l'antisémitisme, soit à cause de ses implications sur les droits des populations arabes autochtones, palestiniennes, soit, encore, par opposition à l'idée d'un État ethnique/confessionnel. Il s'agit là de critiques légitimes qui n'ont rien à voir avec l'antisémitisme qui, comme forme de racisme, nie le principe d'égalité de droits pour une communauté (les juifs en tant que juifs). Ces experts rappellent que l'antisionisme est aussi ancien que le sionisme lui-même, et qu'il a été très largement majoritaire dans les communautés juives, jusqu'au génocide des juifs d'Europe, soit sous sa forme religieuse, soit sous sa forme de gauche (Bund, communistes), soit sous sa forme bourgeoise-assimilationniste. Ces experts considèrent que toute tentative de mêler ces deux concepts, qui sont pour eux incompatibles, n'est pas acceptable intellectuellement et moralement, et risque de banaliser le concept d'antisémitisme, en l'identifiant, ne serait-ce que partiellement, à une position politique légitime.

Antisémitisme et critique de la politique de l'État d'Israël

40. L'ensemble des informations recueillies par le Rapporteur spécial indique que, pour un certain nombre d'analystes, la critique politique du Gouvernement israélien ne constitue pas, en soi, de l'antisémitisme. Pour certains, il faut distinguer entre la critique objective, qui est légitime, et celle qui est «disproportionnée» et «permanente» et qui vise en réalité la diffamation, la diabolisation et la délégitimation de l'État d'Israël, niant ainsi son droit à exister. Dans cette vision, cette critique n'est pas légitime et elle est perçue comme une forme cachée d'antisionisme et, donc, d'antisémitisme.

41. Selon ces mêmes analystes, durant les trois dernières années, le lien entre le discours anti-israélien et les actions dirigées contre les juifs (individus et communautés) constitue une tendance claire qui se manifesterait de deux manières. La première consiste à blâmer les juifs

pour les actions d'Israël, en ignorant la polarisation existant au sein du monde juif au sujet de la politique d'Israël. Les juifs et Israël étant perçus comme une entité démoniaque unique, tout juif, même le plus antisioniste, peut ainsi devenir une cible potentielle. Dans le même registre, Israël et les juifs sont perçus comme une puissance mondiale, un «lobby international» qui manipulerait et dirigerait la politique et les événements mondiaux en sous-main.

42. Par ailleurs, les experts relèvent que le niveau record de violence antisémite en 2003 illustre la corrélation entre l'escalade du conflit israélo-palestinien et l'augmentation des incidents antisémites en Europe occidentale. Cependant, ces experts relèvent que la notion «le juif doit payer» n'est pas seulement liée au conflit israélo-palestinien: la guerre en Iraq a clairement abouti à l'augmentation des incidents antisémites en Europe de l'Ouest. L'augmentation des incidents durant la guerre en Iraq serait la preuve que les juifs sont perçus comme la force démoniaque derrière les troupes américaines, qui défendraient les intérêts israéliens. Ils considèrent qu'il y a une nette relation conceptuelle entre l'idée de l'existence d'un complot israélo-juif malveillant chez les islamistes et l'extrême hostilité envers le sionisme et Israël prévalant en Europe occidentale, non seulement du fait des représentants d'extrême gauche et d'extrême droite, mais bien souvent des écrivains reconnus et des personnalités publiques. Deux motifs antisémites principaux, qui datent de l'époque de la chrétienté médiévale, peuvent être décelés dans le sentiment anti-israélien: déshumanisation et démonisation. Il semblerait en outre qu'un motif antisémite courant en Europe en 2003, avant mais aussi après la guerre en Iraq, serait que les juifs auraient une double loyauté ou l'allégation selon laquelle, quelle que soit leur nationalité, les juifs seraient d'abord et avant tout loyaux aux intérêts juifs dictés aujourd'hui par le gouvernement de Sharon. Un des résultats directs de la démonisation d'Israël serait constitué par les efforts faits pour isoler la communauté académique israélienne. Les campagnes de boycottage d'Israël prendraient différentes formes, en particulier des pétitions sur l'Internet signées électroniquement.

43. Pour d'autres experts, les manifestations de caractère politique contraires aux politiques israéliennes ne doivent pas être qualifiées comme de l'antisémitisme. Il n'est pas justifiable ni convenable d'instrumentaliser un problème réel (l'antisémitisme dans le sens restreint) pour essayer de délégitimer l'adversaire politique en l'accusant de racisme. Ils soutiennent que c'est le cas de la propagande de l'État d'Israël, qui est intéressé à renforcer l'idée du «choc de civilisations» et à lier la Palestine avec la lutte globale contre l'islam. Toute cette dynamique d'assimilation entre l'antisémitisme et les critiques adressées à l'État d'Israël met le peuple juif en première ligne du conflit et empêche la lutte contre l'antisémitisme dans son sens plus restreint. Dans ce même cadre, certains intellectuels rappellent que des juifs ont développé depuis longtemps, autour d'Israël, un nationalisme diasporique qui s'est renforcé avec le conflit au Moyen-Orient. Ils mettent également en garde contre le danger d'instrumentalisation de l'antisémitisme, en particulier l'utilisation qui en est faite pour empêcher toute critique envers la politique du Gouvernement israélien. Identifier la politique d'un gouvernement à tous les juifs du monde serait faire exactement ce que font les antisémites: «tous ceux qui sont contre Sharon sont contre tous les juifs» reviendrait à dire «tous les juifs sont responsables de la politique de Sharon» et, en conséquence, si l'on est contre cette politique, on aurait le droit d'être contre tous les juifs.

B. Manifestations de l'antisémitisme

44. L'hostilité aux juifs de certains milieux arabo-musulmans, en liaison directe avec le conflit israélo-palestinien, est une réalité reconnue par la plupart des experts, y compris arabes, consultés par le Rapporteur spécial. Dans certains pays, cette hostilité est renforcée par l'absence d'une politique d'intégration efficace et d'une mobilité sociale et professionnelle. La peur engendrée par les actes antisémites, dûment répertoriés, malgré certains cas récents qui se sont révélés faux ou sciemment montés, a produit deux conséquences qui confirment le lien avec le conflit du Moyen-Orient: l'appel aux juifs de «quitter la France antisémite» et d'aller en Israël, et le lien explicitement fait entre la montée de l'antisémitisme et la forte présence d'une communauté arabo-musulmane.

45. De l'avis de plusieurs experts, l'histoire de l'Europe, dont la haine antijuive et l'extermination à laquelle elle a conduit font partie intégrante, atteste de la profondeur de l'antisémitisme classique. Plate-forme traditionnelle des partis d'extrême droite se manifestant dans ces milieux par un révisionnisme persistant, allant jusqu'à la négation de l'Holocauste, la prégnance de cet antisémitisme se manifeste de manière régulière dans des déclarations et des écrits de personnalités politiques, intellectuelles ou artistiques. C'est d'ailleurs à cet antisémitisme classique que les auteurs d'actes antisémites liés au conflit du Moyen-Orient empruntent son langage et ses stéréotypes. L'augmentation du nombre d'attaques contre les lieux de culte et de culture, dont la profanation de sépultures et l'inscription de croix gammées sur des tombes, juives et musulmanes, confirme la réflexion du dramaturge allemand Bertold Brecht, au lendemain de la seconde guerre mondiale, selon laquelle: «Le ventre est encore fécond d'où est sortie la bête immonde».

46. Par ailleurs, le manque de prudence des politiques et des médias dans leurs réactions aux incidents antisémites ou présumés tels et le pathos dans lequel ils versent par crainte d'être eux-mêmes taxés d'antisémitisme révèlent l'existence d'une instrumentalisation politicienne de nature à banaliser l'antisémitisme et à éviter l'analyse de ses causes profondes, anciennes et modernes. La complexité de l'antisémitisme est également confirmée par le fait que l'appui «biblique» de certains groupes chrétiens évangéliques à l'État d'Israël, notamment aux États-Unis, peut être considéré comme une forme subtile d'antisémitisme, dans la mesure où il connote la croyance selon laquelle les juifs ne devraient vivre qu'en Israël.

47. De plus, certains intellectuels, tout en reconnaissant les particularités propres à chaque forme de racisme, mettent en garde contre le danger de hiérarchisation des racismes et des victimes. Insister sur une «singularité irréductible» de l'antisémitisme ramènerait, selon eux, à une «spécificité juive» dont précisément les juifs ont tant souffert.

C. Conclusions et recommandations

48. L'antisémitisme, une des formes les plus anciennes et les plus résilientes de discrimination, fait l'objet d'une grave résurgence, découlant de sa profondeur historique, de la persistance de ses sources et manifestations traditionnelles, notamment en Europe, et de ses manifestations liées au conflit du Moyen-Orient. Le Rapporteur spécial recommande en conséquence que l'antisémitisme, à l'instar de l'islamophobie, fasse l'objet d'un examen régulier par la Commission sur la base d'un rapport et de données fiables et rigoureuses pour en mesurer l'ampleur et les manifestations.

49. À cet effet, le Rapporteur spécial renouvelle sa recommandation tendant à l'établissement, au sein du Haut-Commissariat, d'une unité chargée de recueillir, d'analyser et d'évaluer les données sur les actes et manifestations de toutes les formes de racisme et de discrimination, y compris l'antisémitisme, sur le modèle de l'Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes.

50. Cet examen s'impose non seulement à cause du respect du principe de traitement égal de toutes les formes de discrimination mais surtout, en ce qui concerne l'antisémitisme, de la nécessité de sa mesure exacte, son rapport avec l'antisionisme et la critique politique de l'État d'Israël. Le Rapporteur spécial estime, sur la base des informations et analyses reçues, que l'élaboration par la Commission et par l'Assemblée générale d'une stratégie globale contre l'antisémitisme, dans le cadre du combat contre toutes les formes de racisme et de discrimination, doit prendre en compte la nécessité de clarifier ces deux paramètres qui, par leur charge politique spécifique, rendent plus difficile la dimension universelle du combat contre l'antisémitisme. Il recommande à la Commission, à cet effet, de reconnaître la profondeur historique et la prégnance actuelle de l'antisémitisme, en considérant que, si l'antisionisme et la critique de la politique du Gouvernement israélien peuvent comporter, dans certains milieux, une connotation antisémite, la réduction de ces deux facteurs à l'antisémitisme pourrait aboutir à une remise en question de la légitimité du débat politique démocratique. La reconnaissance du droit à l'existence d'Israël, par les Nations Unies, ses États Membres, notamment arabes, ainsi que par les dirigeants du peuple palestinien, réduit la portée de l'argumentaire central de la liaison entre l'antisionisme et l'antisémitisme qui réduit l'antisionisme à un refus de reconnaître le droit du peuple juif à un État. Dans ce contexte, le Rapporteur spécial exprime une très grande inquiétude face à la proposition de pénalisation de l'antisionisme soumise par l'écrivain Jean-Christophe Rufin dans un rapport au Ministre français de l'intérieur.

51. L'antisémitisme, comme toute phobie, comporte une source interne à la religion ou tradition culturelle ou spirituelle qui est visée, découlant de son rapport aux autres religions, de son historicité, de son rapport au politique, et de ses expressions culturelles. Le Rapporteur spécial recommande en conséquence aux communautés juives de la diaspora de promouvoir le dialogue avec les autres cultures, traditions religieuses et spirituelles, de reconnaître et respecter le pluralisme religieux et culturel, de combattre non seulement toute forme, expression et pratique de discrimination, d'hostilité ou de dénigrement à l'égard d'autres religions, cultures et communautés, notamment l'islamophobie et la christianophobie, mais également, dans le contexte du combat contre le terrorisme et face aux stratégies de réduction et d'enfermement du judaïsme à l'État d'Israël, de s'opposer à toute utilisation du judaïsme pour légitimer ou justifier la violence politique. Elles doivent, dans cet esprit, promouvoir un débat interne au judaïsme pour que, dans sa diversité, politique, culturelle et géographique, il puisse accepter, dans un esprit de dialogue, un débat critique externe, non réductible à l'antisémitisme, et seul de nature à permettre de répondre aux interrogations légitimes et aux préjugés et stéréotypes à son égard.

III. CHRISTIANOPHOBIE

A. Clarification du concept

52. Le terme de «christianophobie» est le plus récent des terminologies similaires (antisémitisme, islamophobie) utilisées pour définir la discrimination basée sur l'appartenance religieuse. Néanmoins, le phénomène qu'il décrit n'est pas nouveau. Si de nouvelles sources de

christianophobie sont apparues ou ont réapparu, d'autres sont connues depuis longtemps, notamment la répression gouvernementale et les antagonismes religieux historiques.

53. Ce type d'intolérance religieuse, sous sa forme traditionnelle, a des sources diverses. Premièrement, elle se fonde en partie sur la manière d'enseigner les religions ainsi que sur des préjugés d'ordre historique. De plus, dans les années 1990, certains experts ont observé une plus grande manipulation politique des religions ainsi qu'une montée des fondamentalismes de tous types qui a eu pour effet d'exacerber les blessures historiques et de stimuler la confrontation entre les religions. Dans certains pays, comme l'Inde, le Soudan ou le Nigéria, la montée de l'intolérance religieuse est également due à l'expansion et à l'imposition d'une culture d'inspiration religieuse ainsi qu'aux efforts déployés par certains groupes pour forcer la minorité à se conformer aux normes de la majorité. Dans d'autres cas, la discrimination religieuse est entremêlée avec d'autres problèmes comme l'expansionnisme au Timor-Leste, par exemple, ou en Israël, où la majorité des chrétiens sont d'origine palestinienne.

54. Sous sa forme contemporaine, la discrimination contre les chrétiens, qui a connu récemment une augmentation significative, s'explique notamment par les éléments suivants:

- La guerre contre le terrorisme

Le 11 septembre 2001 a manifestement conduit à une augmentation des activités antichrétiennes dans le monde islamique, étant donné que le christianisme est bien souvent associé à l'Occident. Les tensions avec l'Occident, particulièrement avec les États-Unis, sont de cette manière perçues comme des tensions avec le christianisme. Cette facette de la christianophobie a trois principales composantes: en premier lieu, le terrorisme global et la guerre contre le terrorisme ont participé à l'augmentation des actes christianophobes. En effet, les attaques du 11 septembre ainsi que l'expansion de groupes perçus comme étant associés à ces événements ont donné lieu à une réponse dont l'intensité, en particulier l'invasion de l'Iraq, a suscité des actes christianophobes depuis l'Asie du Sud jusqu'au Moyen-Orient, comme, par exemple, les meurtres des membres protestants et catholiques de la Commission justice et paix à Karachi ou le bombardement d'églises chrétiennes en Iraq. Le Rapporteur spécial a néanmoins noté avec intérêt que de hauts responsables religieux musulmans ont expliqué, lors d'une réunion avec le Conseil des Patriarches d'Orient, que l'opposition du Pape et de plusieurs sections de l'Église catholique à la guerre en Iraq leur avait permis de se rendre compte que cette guerre n'était pas une guerre du christianisme contre l'islam. Deuxièmement, la guerre en Iraq a engendré une insurrection qui continue à se développer et une augmentation du nombre d'actes terroristes mais a aussi suscité une augmentation des activités christianophobes. Par ailleurs, si tous les Iraquiens, musulmans comme chrétiens, souffrent de la guerre, de l'insurrection, du terrorisme ainsi que des actions dirigées contre la politique américaine en Iraq, il semble néanmoins que certains actes ont ciblé particulièrement les chrétiens. En outre, la montée du militantisme islamique s'est également traduite par l'augmentation d'actes de harcèlement contre la communauté chrétienne en raison de certains aspects de leur mode de vie. Ainsi, des femmes de confession chrétienne ont été attaquées pour avoir circulé en public sans se couvrir la tête. Il a été observé que de nombreux chrétiens ont fui l'Iraq en raison de la multiplicité des attaques contre leurs communautés. Parallèlement, il a été observé que le concept de «conflit de civilisations» a également pris de l'ampleur et que, pour nombre d'analystes, la lutte contre Al-Qaida a en fait conduit à une augmentation potentielle des conflits plutôt que de contribuer à la résolution pacifique des différends.

- La laïcité

Le christianisme se trouve également soumis à la pression d'une certaine forme de laïcité, spécialement en Europe. En partie, le sentiment de suspicion envers le christianisme et les limitations imposées à son expression viennent de la difficulté rencontrée, en Europe notamment, sur la manière de gérer la présence croissante de musulmans dans cette région du monde. Aussi, la tendance à favoriser des restrictions similaires à toutes les formes de religion aboutit à nier toute expression visible pour toutes les religions. Il semble également qu'il existe une crainte de permettre à la religion de jouer un rôle dans la vie publique. Ce phénomène s'expliquerait par une aversion «rationnaliste» à l'encontre du phénomène religieux, qui est perçu comme représentant l'irrationnel, ainsi que par une certaine tradition de la laïcité qui refuse aux religions la possibilité, sinon le droit de jouer un rôle dans la vie publique. Cette forme de préjugé à l'encontre des chrétiens ou des idées fondées sur la religion, qui existe tant en Europe qu'aux États-Unis, concerne principalement les questions liées au sexe, au mariage et à la famille, au sujet desquelles les Églises catholique, musulmane et orthodoxe ont pris position.

- Le nationalisme religieux

Depuis la fin du colonialisme européen, et particulièrement depuis la fin de la guerre froide, se sont développées certaines formes de nationalisme religieux. L'ordre international établi par la Paix de Westphalie en 1648 a engendré une division des États selon des lignes religieuses, avec comme principe que la croyance du souverain détermine la croyance de la nation. Parallèlement, l'existence d'empires multiethniques (ottoman, mongol et austro-hongrois) a laissé une autonomie relative aux diverses communautés religieuses. Le développement d'un nationalisme religieux, dans des endroits comme les empires des Balkans et le sous-continent indien, qui ont connu une tradition de tolérance religieuse, a initié une nouvelle forme de relation entre la religion et l'État-nation. Les nouveaux États sont tentés d'instaurer une «conformité» religieuse de manière à maintenir l'illusion d'une paix sociale. Mais cette conformité forcée a dégénéré en conflits, persécutions et discriminations religieuses à l'encontre des minorités. Alors qu'auparavant la religion du détenteur du pouvoir était la religion d'État, dans les nouveaux États, les majorités populaires sont tentées de faire de leur religion la religion d'État par le biais de la contrainte sociale et politique.

- La défense des droits de l'homme

L'un des enseignements du catholicisme réside dans la promotion, la défense et la protection des droits de l'homme et dans l'encouragement des catholiques à agir dans ce domaine. Ainsi, nombre de religieux sont victimes de violations de leurs droits en raison de leur activité de défense des droits de l'homme. Le meurtre de l'évêque Juan Gerardi au Guatemala, qui a publié un rapport sur les violations des droits de l'homme commises pendant la guerre civile dans ce pays, est un triste exemple de ce type de persécution.

B. Manifestations de la christianophobie

55. Le Rapporteur spécial considère indéniable l'augmentation récente des actes de christianophobie. Cette augmentation s'exprime notamment au niveau des difficultés existant dans les relations complexes entre chrétiens et musulmans. Certaines de ces tensions sont liées aux différences de classe mais aussi au cycle de violences interreligieuses. Dans de nombreux

pays, les chrétiens sont victimes de discrimination: leurs maisons et lieux de culte notamment sont attaqués.

56. Le Rapporteur spécial est particulièrement préoccupé du cas de l'Arabie saoudite, où les chrétiens ne peuvent pas ouvertement pratiquer leur religion. Au Pakistan, le Rapporteur spécial a reçu des informations faisant état de persécutions et de discriminations à l'encontre des chrétiens par certains groupes. En Iraq, la situation s'est beaucoup détériorée depuis la chute du régime de Saddam Hussein. En Israël/Palestine, il semblerait que les pressions sur les familles chrétiennes et sur les institutions de l'Église tendent à augmenter. Il semble, par ailleurs, que les travailleurs religieux doivent toujours faire face à un grand nombre d'obstacles pour travailler dans cette région.

57. Pour terminer sur une note plus positive, il semblerait qu'après 15 ans de guerre civile les relations entre musulmans et chrétiens se soient améliorées au Liban et qu'en Jordanie les chrétiens ne souffrent pas de discrimination particulière liée à la pratique de leur religion.

C. Recommandations

58. La Commission, ayant reconnu la montée de la christianophobie, devrait désormais, sur la base du principe de traitement égal de toutes les formes de discrimination, examiner ses manifestations par un rapport dans le cadre de la diffamation des religions.

59. La Commission est invitée à lancer un appel urgent aux États Membres pour prendre les mesures nécessaires pour que la promotion de la laïcité et le développement du sécularisme ne se traduisent pas par une remise en question ou une négation du droit de chacun, quelle que soit sa religion, à participer à la vie publique. Dans ce contexte, le respect du pluralisme religieux et culturel implique la reconnaissance non seulement du droit mais de la vocation des religions et traditions spirituelles à se prononcer sur les enjeux de société fondamentaux, notamment ceux relatifs à l'éthique, à la famille, au mariage et à la vie.

60. Les gouvernements des pays ayant une minorité chrétienne sont invités non seulement, conformément à leurs engagements internationaux, à prendre les mesures nécessaires pour garantir la liberté religieuse et protéger les lieux de culte et de culture chrétiens, mais également promouvoir le dialogue et les interactions entre toutes les religions et traditions spirituelles. Dans ce contexte, un combat délibéré doit être mené contre les stéréotypes réduisant des religions à des causes politiques ou à des pays ou régions, comme l'association du christianisme à l'Occident, et contre les amalgames entre religions, cultures et ethnies.

61. La christianophobie, comme toute phobie, comporte une source interne, découlant de son rapport aux autres religions, de son historicité, de son rapport au politique, et de la diversité culturelle de ses expressions. Le Rapporteur spécial recommande en conséquence aux minorités chrétiennes concernées et aux pays à majorité chrétienne de promouvoir le dialogue avec les autres traditions religieuses et spirituelles, internes et externes, de reconnaître et respecter le pluralisme religieux et culturel, de combattre non seulement toute forme, expression et pratique de discrimination, d'hostilité ou de dénigrement à l'égard d'autres religions, cultures et communautés, notamment l'antisémitisme et l'islamophobie, mais également, dans le contexte du combat contre le terrorisme et face aux stratégies d'assimilation et de réduction du christianisme à l'Occident ou à un pays, de s'opposer à toute utilisation du christianisme pour

légitimer ou justifier la discrimination et la violence politique. Ils doivent, dans cet esprit, promouvoir un débat interne au christianisme, pour que, dans sa diversité, théologique, culturelle et géographique, le christianisme puisse s'affirmer comme l'acteur principal de son évolution interne, et accepter, dans un esprit de dialogue, un débat critique externe, non réductible à la christianophobie, et seul de nature à permettre de répondre aux interrogations légitimes et aux préjugés et stéréotypes à son égard.

62. Une attention particulière des gouvernements, des organisations non gouvernementales de défense des droits de l'homme, des organisations internationales et notamment du Représentant spécial du Secrétaire général concernant la situation des défenseurs des droits de l'homme devrait être accordée aux violations subies par les religieux dans le cadre de leur activité de promotion et de défense des droits de l'homme.

IV. LA DIALECTIQUE ENTRE LES SPÉCIFICITÉS ET SINGULARITÉS DE CHACUNE DES PHOBIES ET L'UNIVERSALITÉ DU COMBAT CONTRE LE RACISME ET LA DISCRIMINATION

63. Le Rapporteur spécial estime que le combat contre l'antisémitisme, la christianophobie et l'islamophobie doit être fondé sur l'articulation entre la reconnaissance de la singularité et de la spécificité, théologique, culturelle, historique, géographique ainsi que des formes d'expression et de manifestation, de chacune avec la promotion de l'universalité de leurs sources profondes et du combat à mener contre elles, et contre toutes les formes de discrimination. Deux dérives nécessitent, à cet égard, attention et vigilance: l'enfermement victimaire et la hiérarchisation de leur gravité, et donc de la priorité à les combattre. Bien que l'enfermement constitue un réflexe de défense et de protection de toute communauté ou groupe, ethnique, culturel ou religieux, victime de discrimination, l'expérience historique confirme que c'est l'universalité de leur combat qui est seule de nature à garantir l'éradication de leurs sources profondes. La culture et la mentalité discriminatoire et raciste sont, dans leur essence, fondées sur la singularisation irréductible et la stigmatisation de la victime. C'est dans la même dynamique infernale que l'enfermement victimaire, en se traduisant en enfermement identitaire, peut se transformer, aboutir ou légitimer de nouvelles formes de discrimination. La hiérarchisation des formes de discrimination peut être, dans ce contexte, une expression et une conséquence logique de l'enfermement victimaire ou le résultat de son instrumentalisation politique. Deux défis majeurs doivent donc être surmontés pour l'efficacité du combat contre ces trois phobies. Pour la victime, le défi réside dans sa capacité à refuser la tentation de l'enfermement et à transformer la singularité historique de son expérience de la discrimination et du racisme en sensibilité à toute forme de discrimination et en proximité et solidarité avec toutes ses victimes. Ce mouvement du soi vers l'autre, dont atteste l'histoire de chacune de ces trois phobies, constitue, en dernière analyse, la reconquête la plus profonde et durable, par la victime, de l'humanité que son bourreau lui a déniée en la stigmatisant. Il en a été ainsi dans l'histoire récente, pour le judaïsme, de la solidarité, souvent au prix de leur vie, de militants juifs de la côte est des États-Unis, avec le combat pour les droits civiques des Afro-Américains dans le sud, pour l'islam, de la solidarité de musulmans avec les combattants anticolonialistes en Afrique et en Asie, de l'engagement sur le terrain de militants chrétiens pour des causes humanitaires et contre la pauvreté, etc. Le défi pour le pouvoir politique de chaque pays abritant une communauté victime de discrimination historique ou présente est, dans sa politique nationale contre la discrimination, de résister à la tentation de récupération politicienne et électoraliste de cette communauté, de tenir compte à la fois de la sensibilité du terrain national et de l'actualité de telle ou telle forme de discrimination,

avec la nécessité éthique et pédagogique d'inscrire le combat de son peuple contre la discrimination dans la longue durée et dans l'universalité.

64. Il est paradoxal, dans ce contexte, qu'une idéologie qui se veut universelle comme la laïcité nourrisse et unifie, dans certaines circonstances, ces trois phobies, dans leur dimension religieuse. En effet, une dérive dominante de la laïcité, sous forme de laïcisme militant, tend, dans son opposition radicale au religieux, à donner une nouvelle justification aux trois phobies. Les dogmes de l'enfermement du religieux dans la sphère privée et de la neutralité religieuse de l'État sont, dans plusieurs pays, notamment occidentaux, interprétés comme légitimant l'opposition au droit de citoyens, croyants ou pratiquants, de participer à la vie publique, ou de se déterminer sur la base de leurs valeurs spirituelles sur les grands enjeux éthiques de la société: famille, mariage, progrès scientifique et technique, etc.

65. La montée du nationalisme religieux, surtout depuis la fin du colonialisme européen et la fin de la guerre froide, qui a laissé un certain vide idéologique, a également un impact sur le développement de la discrimination liée à ces trois religions. Il a en effet été observé, dans certaines traditions religieuses, l'enfermement de l'universalisme dans les limites d'une nationalité, d'une ethnie ou d'une culture. La globalisation renforce cette dérive, puisqu'elle engendre un sentiment de perte ou d'érosion identitaire et de méconnaissance de l'identité des autres.

V. RECOMMANDATIONS

66. Le Rapporteur spécial invite la Commission à tenir compte davantage que par le passé, dans le combat contre le racisme et la discrimination, d'une double évolution: l'imbrication grandissante des facteurs de race, d'ethnie, de culture et de religion et, dans ce contexte, la montée de l'antisémitisme, de la christianophobie et de l'islamophobie. La Commission est invitée à attirer d'urgence l'attention des États Membres sur la dynamique de conflit de cultures, de civilisations et de religions générée par cette évolution, notamment dans le contexte actuel de surdétermination du combat contre le terrorisme.

67. Le Rapporteur spécial recommande à la Commission et aux États Membres de promouvoir, dans leur stratégie de combat contre l'antisémitisme, la christianophobie et l'islamophobie les principes suivants:

- **La prise en compte de la profondeur historique et culturelle de ces trois phobies et donc la nécessité de renforcer la stratégie juridique par une stratégie intellectuelle et éthique portant sur les processus, mécanismes et représentations qui les construisent dans la durée;**
- **L'articulation attentive et indispensable entre la singularité spirituelle, historique, culturelle de chacune de ces phobies avec l'universalité de leurs causes profondes et du combat à mener contre elles;**
- **Le traitement égal de ces phobies et la non-hiérarchisation du combat contre toutes les formes de discrimination;**

- **L'application du principe de la laïcité doit faire l'objet d'une vigilance particulière pour ne pas générer ou légitimer de nouvelles formes de discrimination et surtout constituer un obstacle à la pleine participation à la vie publique des croyants et pratiquants des différentes religions;**
- **Le respect et la promotion du pluralisme religieux et spirituel.**

68. Le Rapporteur spécial recommande à la Commission d'inviter les communautés religieuses et culturelles victimes de ces phobies non seulement à promouvoir un dialogue interculturel et interreligieux approfondi, notamment en établissant dans chaque pays où elles coexistent des structures conjointes, mais également à explorer les facteurs internes à leurs doctrines et à leurs pratiques qui ont pu contribuer à ces phobies.

69. Le Rapporteur spécial recommande à la Commission d'inviter la société civile à renforcer sa mobilisation non seulement contre toutes ces phobies, sans hiérarchisation, mais surtout à promouvoir de manière active le dialogue et les interactions entre les communautés concernées.
